

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit du mois de mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 22 mars 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote de la délibération n°26), M. Ibrahima DIALLO, M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°25 et 33), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°25 et 33), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°25 et 33).

Pouvoirs :

M. David QUEIROS a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°3, n°8 à 25 et n°33), Mme Michèle VEYRET a donné pouvoir à M. Fernand AMBROSIANO, Mme Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Philippe SERRE, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à Mme Anne-Marie UVIETTA, M. José ARIAS a donné pouvoir à M. René PROBY, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°22 à 25 et n°33), M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique VITTOZ, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cosima SEMOUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2012.**

Rapporteur M. le Maire

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 4 février 2013 et le 12 mars 2013 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Modification de la composition de certaines commissions municipales.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, et modifiées depuis,

Considérant la démission de M. Pascal METTON en date du 20 février 2013,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pascal METTON au sein des commissions municipales Sports, Travaux, Urbanisme – Aménagement et Finances,

Considérant qu'il convient également de modifier la composition de la commission Culture, pour remplacer M. Georges OUDJAUDI,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de **Mme Brigitte PINEDE** pour le groupe « Écologie et Quartiers solidaires » pour les commissions :

Travaux

Finances

Culture

Considérant la proposition de la candidature de **Mme Elisabeth LETZ** pour le groupe « Écologie et Quartiers Solidaires » pour la commission Urbanisme-Aménagement,

Considérant la proposition de la candidature de **M. Georges OUDJAUDI** pour le groupe « Écologie et Quartiers Solidaires » pour la commission Sports,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 36
Bulletins nuls : 5
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

Résultats :

Mme Brigitte PINEDE ayant obtenu 31 voix, sur un suffrage exprimé de 31 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue aux lieu et place de M. Pascal METTON pour siéger au sein des commissions municipales « Travaux », « Finances », « Culture ».

Mme Elisabeth LETZ ayant obtenu 31 voix, sur un suffrage exprimé de 36 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue aux lieu et place de M. Pascal METTON pour siéger au sein de la commission municipale « Urbanisme – Aménagement ».

**2. Représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications :
Modification de la délibération n°7 du 27 mars 2008.**

Rapporteur M. le Maire

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22 qui indique que les commissions d'appel d'offre dans les communes de 3 500 habitants et plus sont composées de M. le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2008 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de M. Pascal METTON en date du 20 février 2013,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pascal METTON au sein de la commission d'appel d'offre et d'adjudication, dont la composition est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de **M. Georges OUDJAUDI** pour le groupe « Écologie et Quartiers solidaires »

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 37
Bulletins nuls : 5
Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

Résultats :

M. Georges OUDJAUDI ayant obtenu 32 voix, sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élu aux lieu et place de M. Pascal METTON pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre et d'adjudication.

3. Composition de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 206 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T. : Modification de la délibération n°2 du 28 mai 2009.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la mise en place, lors du conseil municipal du 28 mai 2009 de la commission consultative compétente pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 206 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T.,

Considérant la démission de M. Pascal METTON en date du 20 février 2013,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pascal METTON au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 206 000 € H.T. et 5 150 000 € dont la composition est la même que celle de la commission d'appel d'offres et d'adjudication,

Considérant la proposition de la candidature de **M. Georges OUDJAUDI** pour le groupe « Écologie et Quartiers solidaires»

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 36

Bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Résultats :

M. Georges OUDJAUDI ayant obtenu 32 voix, sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élu aux lieu et place de M. Pascal METTON pour siéger au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 206 000 € H.T. et 5 150 000 €.

4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2013.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles 1639 A du Code Général des Impôts et L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels chaque année les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de l'année en cours,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013, nécessaire au vote des taux, adressé à la Ville le 5 mars 2013,

Considérant que cette année le budget a été voté en janvier, le vote des taux doit intervenir séparément,

Considérant néanmoins que le budget primitif de l'année 2013 a été voté en envisageant le maintien des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition. En conséquence les taux d'imposition 2013 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
3 abstention Majorité
2 abstention UMP
3 abstention Écologie
2 contre MODEM*

5. Retirée.

6. Suppressions et créations de poste.

Rapporteur M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

— BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Suppressions d'emplois :

1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

5 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388

- Cadre d'emplois des techniciens
1 emploi de technicien principal 1ère classe indices bruts 404/675

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
3 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rapporteur M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le protocole d'accord entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le syndicat CGT des territoriaux de Saint-Martin-d'Hères sur la mise en œuvre du programme pluriannuel, signé le 18 février 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2013,

Considérant que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles, ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

CERTIFIE

Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité après avoir été transmis en Préfecture.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**8. Marché de services de télécommunication de la Ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°1
« télécommunication, voix et data fixe » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec COMPLETEL SAS.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 et 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services de télécommunication pour la ville de Saint-Martin-d'Hères – Lot n°1 "télécommunication, voix et data fixe",

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2013 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres,

Considérant que la proposition de COMPLETEL SAS, domiciliée 7, rue du Tour de l'Eau – Z.A. Champ Roman – B.P. 255 – 38400 Saint-Martin-d'Hères, a été retenue pour un montant minimum annuel du marché de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 205 000 € H.T.,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec COMPLETEL SAS, domicilié 7, rue du Tour de l'Eau – Z.A. Champ Roman – B.P. 255 – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant annuel de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 205 000 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juillet 2013 au 20 juin 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2016.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

9. Marché de services de télécommunication de la ville de Saint-Martin-d'Hères - lot n°2 "téléphonie mobile" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec ORANGE FRANCE S.A.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services de télécommunication pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, lot n°2 "téléphonie mobile",

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2013 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres,

Considérant que la proposition de ORANGE FRANCE S.A, domiciliée 141 cours Gambetta 69424 Lyon cedex 03 a été retenue pour un montant minimum annuel du marché de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 70 000 € H.T.,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la ORANGE FRANCE S.A., domiciliée 141 cours Gambetta 69424 Lyon cedex 03, pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 70 000 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juillet 2013 au 20 juin 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un 1 an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2016.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

10. Marchés publics : Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2012 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par les arrêtés du 10 mars 2009, 30 décembre 2009 et 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés publics conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services supérieurs,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2012 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

11. Travaux de réhabilitation des façades et mise en accessibilité des accès de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation des façades et de mise en accessibilité des accès de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation des façades et de mise en accessibilité des accès de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

12. Travaux de mise en accessibilité et mise en sécurité de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité incendie de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la mise en accessibilité et la mise en sécurité incendie de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

13. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la salle Paul Bert sise rue George Sand à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la Salle Paul Bert sise rue George Sand à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

14. Travaux de création d'un pôle ressource associatif à l'annexe Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un pôle ressource associatif à l'annexe Croizat sise 135, avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour les travaux de création d'un pôle ressource associatif à l'annexe Croizat sise 135 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

15. Gymnase Delaune – Création de bureaux associatifs : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des bureaux associatifs au gymnase Delaune sis rue Henri Revoy à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la création de bureaux associatifs au gymnase Delaune, sis rue Henri Revoy à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

16. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Arts du Récit en Isère implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013 et notamment la subvention allouée à l'association Les Arts du Récit en Isère,

Considérant l'obligation légale de conclure une convention en cas d'attribution d'une subvention publique supérieure au seuil de 23 000 €,

Considérant que l'association Les Arts du Récit en Isère mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action culturelle d'intérêt général,

Considérant sa volonté de poursuivre son activité,

Considérant qu'il convient de signer avec l'association bénéficiaire une convention qui précise les moyens et les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des projets culturels autour de l'oralité et des Arts du récit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle les Arts du Récit en Isère.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'association les Arts du Récit en Isère.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2012 : 6574 /33 / CUACTI / ARTSRECIT / AFCU.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
30 pour Majorité
3 pour Écologie
1 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention MODEM*

17. Gestion du snack de la piscine municipale pour la saison estivale 2013 : Fixation du montant de la redevance d'occupation domaniale à titre précaire et révocable par une association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui indique que « les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique »,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, et l'article L 2125-3 du même code qui dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation »,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation domaniale due pour l'occupation et la gestion du snack de la piscine municipale de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la détermination du montant de la redevance qui tient compte des éléments suivants :

Prise en compte de la valeur locative du local intégrant les frais de fonctionnement (électricité, eau), mise à disposition du matériel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation publique du snack de la piscine municipale à 100 euros par mois d'utilisation. A ce montant s'ajoute 5% du chiffre d'affaires de la vente des produits du snack.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 752 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n°2, entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la période du 01/01/12 au 31/12/2013 pour l'activité Relais Assistantes Maternelles Centre.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 26 avril 2012 portant création d'un troisième poste d'animateur de RAM,

Vu la délibération n°23 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant sur une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour le fonctionnement des trois Relais Assistantes Maternelles pour 2013/2016,

Considérant que la création d'un troisième RAM municipal répond à la demande des familles à la recherche d'un mode de garde adapté pour leurs enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à une attente des assistantes maternelles indépendantes de la commune,

Considérant que le Relais Assistantes Maternelles Centre peut être intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°2 au CEJ n°2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

19. Partenariat entre la Ville et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mission annuelle avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la convention cadre signée entre les MJC de Saint-Martin-d'Hères et la Fédération des MJC en Rhône-alpes,

Considérant que les MJC et leur Fédération Régionale s'inscrivent pleinement dans le champ de l'éducation populaire,

Considérant que pour les MJC et leur Fédération, l'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen, et qu'elles souhaitent renforcer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des acteurs à part entière dans un environnement social plus juste,

Considérant que la ville et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes s'engagent mutuellement à favoriser les initiatives locales et souhaitent renforcer l'émancipation, l'expérimentation et la participation des habitants,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes en vue de la prise en charge de la mission fédérale annuelle, qui inclus les salaires et indemnités de logement des Directeurs de MJC.

RELEVE

Que ces activités présentent un soutien à caractère d'intérêt général local au regard du « Projet Éducatif Local » mis en œuvre par la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer la-dite convention avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes.

DIT

Que l'exécution des obligations prévues par cette convention cadre feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens distinctes avec les MJC concernées et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

20. Signature d'une convention tripartite entre le Centre Michel Philibert, la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Société Restalliance fixant les modalités selon lesquelles le personnel communal bénéficiera de la prestation restauration pour l'année 2013.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la Directive européenne 93/43/CEE du 14 juin 1993, relative à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu l'arrêté Ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiènes applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de formaliser par convention les accords qui ont été négociés avec le Centre Philibert permettant d'assurer dans de bonnes conditions la restauration et l'accueil du personnel communal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que le Centre Michel Philibert demande à la société Restalliance d'assurer la production des repas et leur facturation directe à la Ville de Saint-Martin-d'Hères à compter du mois de janvier 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La signature de la convention tripartite entre le Centre Michel Philibert, la société Restalliance et la Ville de Saint-Martin-d'Hères fixant les modalités d'accueils et de restauration des agents territoriaux de la Ville pour l'année 2103.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 6042/251/RESCOL du budget de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

21. Réforme des rythmes scolaires : Autorisation donnée à M le Maire d'effectuer une demande de dérogation pour une mise en œuvre en 2014 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités locales et notamment à son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 instaurant une modification des rythmes scolaires dès 2013 avec une possibilité de report en 2014,

Considérant que cette réforme est un des premiers éléments de la refondation de l'école voulue par le gouvernement pour améliorer la réussite éducative des enfants et lutter contre l'échec scolaire,

Considérant les enjeux complexes de cette mise en œuvre pour préserver l'intérêt de l'enfant,

Considérant que cette responsabilité incombe à la collectivité locale avec l'articulation nécessaire entre tous les acteurs (Ville, Education Nationale, parents, associations...),

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif de territoire » pour donner un contenu pédagogique de qualité à cet accueil pour les enfants des écoles primaires et d'associer à cette réflexion tous les acteurs de l'éducation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à effectuer la demande de dérogation de la réforme des rythmes scolaires en 2014.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

22. Budget annexe de l'eau : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 2013 à la convention cadre de la Communauté de l'Eau Potable.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en œuvre de schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération n°12-XII-IV du comité syndical du SCOT approuvant la prorogation de l'actuelle convention cadre pour l'année 2013 et mandatant le Président pour signer le programme 2013,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des orientations du schéma directeur, l'établissement public du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est le lieu de mise en cohérence des politiques publiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en matière d'habitat, de développement économique, d'environnement, de loisirs, de déplacement, d'équipement et de services,

Considérant que la Communauté de l'Eau Potable de la région urbaine de Grenoble, plate-forme d'acteurs portée par l'établissement public du SCOT, est régie par une convention signée entre ses adhérents et l'EP-SCOT, fixant les grands objectifs de travail ainsi que les modalités de fonctionnement technique et les modalités financières entre les adhérents de la CEP,

Considérant que ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2012 (convention tri-annuelle 2010-2012),

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères est acteur à part entière dans sa gestion de l'eau au sein de la région urbaine grenobloise et profite ainsi de la réflexion collective sur la question de l'eau dans le cadre de la CEP,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La prorogation de l'actuelle convention cadre pour l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de ladite convention.

DIT

Que la participation de la ville de Saint-Martin-d'Hères à hauteur de 2 500 Euros (correspondant à la population desservie entre 20 000 et 50 000 habitants) sera inscrite au 6281 – concours divers (cotisations) du budget annexe de l'eau.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et l'OPAC38.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 15 décembre 2005 actant une première convention de partenariat entre la ville et l'OPAC 38,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2010 donnant l'avis de la ville sur le programme local de l'habitat de l'agglomération pour 2010–2015,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole du 3 décembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat pour 2010–2015,

Considérant l'implication forte de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans la politique de l'habitat notamment au travers de ses engagements dans le plan local de l'habitat 2010 – 2015 de l'agglomération et considérant que le logement public doit contribuer à cette politique pour permettre de répondre aux enjeux de logement abordable et de mixité sociale, il est proposé de contractualiser les engagements partagés entre la ville et les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.

L'OPAC 38, déjà présente sur le territoire communal, et inscrit dans un développement important, participe activement à la mise en œuvre du PLH et au partenariat avec la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La convention concerne les engagements de la ville et de l'OPAC38 pour l'Habitat autour de quatre axes :
L'accueil de la demande de logement et la politique d'attribution,
Les travaux d'amélioration des logements existants,
La construction de logements publics , de logements en accession sociale et la vente de logements sociaux,
La gestion urbaine et sociale de proximité.

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable,

Considérant que cette convention fixe la participation financière du bailleur social à la gestion urbaine et sociale de proximité mise en œuvre par la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la ville et l'OPAC 38 pour la période 2013 – 2016.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

24. Reportée.

25. Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Fonds de cohésion sociale – programmation 2013.

Rapporteur Elizabeth PEPELNJAK

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et axes prioritaires répertoriés dans les tableaux de programmation ci-joints,

Vu la décision prise par la Délégation interministérielle à la ville (Div) sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise ;

Vu l'avenant 2010 du Cucs qui a été signé le 29 janvier 2010 par les partenaires présents pour prolonger d'un an, les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2010 et 2011,

Vu l'avenant 2011-2014 du Cucs qui a été signé par les partenaires présents pour prolonger de quatre années, les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité de 2010 à 2014,

Vu les projets proposés par la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de la ville,

Vu les réunions thématiques techniques partenariales organisées en janvier 2013 et le comité de pilotage du Conseil de Communauté de l'Agglomération Grenobloise en date du 18 février 2013, validant le programme d'actions et d'opérations 2013 et confirmant les participations financières des différents partenaires,

Considérant la programmation 2013 Cucs (hors ANRU et DRE) engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 2 736 609,18 euros se répartissant comme suit :

Contrat urbain de cohésion sociale
fonctionnement : 2 354 564,18 euros
investissement : 382 045 euros

Les actions Cucs (hors ANRU, DRE) sont déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente,

Vu les participations financières annoncées par les différents partenaires État, Conseil régional, Conseil général, Métro, Caf au titre des crédits contractualisés Politique de la ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 535 989 euros, se répartissant comme suit :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale
fonctionnement : 448 189 euros
investissement : 87 800 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les programmes d'actions Cucs présentés au titre de l'année 2013 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de 2 736 609,18 euros se répartissant comme suit :

Contrat urbain de cohésion sociale
fonctionnement : 2 354 564,18 euros
investissement : 382 045 euros.

SOLLICITE

Auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Grenoble Alpes Métropole, la CAF, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés lors des réunions thématiques techniques partenariales, pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement Cucs (hors ANRU et DRE) présentées en 2013 par la ville.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

26. Pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues par M. MAGNAT Fabrice.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L251-A qui précise que les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour entériner les pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement en date du 19 février 2013 défavorable à la demande de remise gracieuse,

Considérant l'obtention du permis de construire N°PC 38 421 09 10032 par M. MAGNAT Fabrice en date du 04/09/2009 pour la construction de 2 logements au 38 route du Bigot,

Considérant que le pétitionnaire a procédé au paiement des taxes d'urbanisme hors des délais octroyés par le Centre des Finances Publiques de Grenoble,

Considérant que le Centre des Finances Publiques a calculé un montant de pénalités de 113 € et qu'il a émis un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de M. MAGNAT Fabrice,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Grenoble demande à la commune de délibérer afin, soit de recouvrer le paiement des pénalités de retard, soit de le refuser,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

Que le Centre des Finances Publiques de Grenoble procède au recouvrement des pénalités de retard à hauteur de 113 € à l'encontre de M. MAGNAT Fabrice.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
29 pour Majorité
2 pour Écologie
2 pour UMP
1 abstention Écologie
2 abstention MODEM*

27. Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé (PLU) entre l'État, le Conseil général de l'Isère et les communes du département – Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le projet de numérisation des documents d'urbanisme à l'échelle du département engagé par le Conseil Général de l'Isère et l'État, faisant suite au projet de numérisation des données cadastrales à l'échelle du département en passe d'être achevé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 19 février 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une couverture départementale numérique cohérente de l'ensemble des documents d'urbanisme afin de mener à bien les politiques d'aménagement du territoire,

Considérant que cette numérisation a pour but de faciliter les prises de décisions locales d'aménagement et d'assurer une cohérence des données pour l'ensemble des acteurs publics,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

Les termes de la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme PLU et tous les documents afférents.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
30 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour UMP
2 pour MODEM*

28. ZAC CENTRE – Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la ville de l'ensemble des voies et espaces publics appartenant à Territoires 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2002, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013, approuvant la modification de la ZAC Centre Ville,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaines,

Considérant que l'ensemble de ces espaces et voies sont ouverts à la circulation publique,

Considérant que ces voies sont référencées dans le tableau annexé pour une surface totale de 77 165m² et présentées sur le plan annexé,

Considérant que Territoires 38 a sollicité la ville afin de régulariser le statut de ces voies,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à l'euro symbolique de l'ensemble des voies de la ZAC Centre.

DIT

Que les voies et espaces à acquérir compris dans la ZAC représentent une superficie totale de 77 165 m².

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

29. Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la ville de deux parcelles appartenant à Territoires 38 dans le secteur Massenet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2002, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2013, approuvant la modification de la ZAC Centre-Ville,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaines,

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2013, deux parcelles de terrain, cadastrées AW 87 pour une surface de 282 m² et AW 266p pour une surface de 267m², appartenant à Territoires 38 ont été sorties du périmètre de la ZAC centre-Ville,

Considérant que ces deux espaces ont été aménagés dans le cadre de la ZAC et qu'il convient que la Ville en devienne propriétaire au même titre que l'ensemble des voies de la ZAC Centre-Ville,

Considérant que Territoires 38 a sollicité la ville afin de régulariser le statut de ces deux espaces,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à l'euro symbolique des terrains cadastrés AW 87 pour une surface de 282m² et AW 266p pour une surface de 267m².

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

30. Exercice du droit de priorité sur l'aliénation de terrains de l'État.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L240-1 à L240-3, L211-2 et L213-3,

Vu l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 26 février 2013,

Vu la demande de purge du droit de priorité reçue en Mairie le 26 février 2013 pour l'aliénation de deux parcelles de terrain cadastrées AP 1 et AP 16 d'une superficie totale de 7328 m² sise au lieu-dit la Grande Risolière,

Considérant que ces parcelles de terrain supportent deux réservoirs du SIERG aujourd'hui désaffectés,

Considérant qu'il paraît opportun pour la Ville d'exercer son droit de priorité au prix proposé par le service France Domaine de 7 300 euros afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les terrains, cadastrés ap 1 et ap 16 sis au lieu dit de la Grande Risolière d'une surface de 7328m², au prix estimé par France domaine de 7300 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2138/820/FONCIE.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

31. Projet d'écoquartier Daudet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 1531-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 autorisant M. le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 34 rue Gustave Eiffel, représentée par son Directeur Général, M. Vincent SILVE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2012,

Vu la convention de mandat notifiée le 26 juin 2012 entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et Isère Aménagement, confiant à la société sus-citée, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme et préalablement à la création d'une ZAC, la réalisation de différentes missions nécessaires à la définition des caractéristiques du projet Daudet et à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Les études concernées par cette convention de mandat sont les suivantes :

- études de faisabilité : études de sols, levés topographiques, précisions programmatiques, enquête réseaux, définition technico-économique du programme d'équipements publics, étude des incidences hydrauliques des aménagements, construction d'une économie générale de projet dont l'identification d'éléments de contexte et l'élaboration d'éléments de cadrage et de définition pour une offre de logements abordables ...
- établissement des dossiers préalables aux autorisations administratives et études pré-opérationnelles : dossier de création de la ZAC, étude d'impact, étude loi sur l'eau, géomètre, études de sols, étude préliminaire VRD...

Il est précisé dans la convention que le délai de réalisation des études était fixé à 8 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur et que le cas échéant, elle pouvait être prorogée d'un commun accord entre les parties.

Aussi, au vu de la complexité des études menées et du dispositif de concertation mis en place (notamment les ateliers participatifs), il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la mission de mandat d'études pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 26 août 2013.

De plus, au vu du calendrier du transfert des jardins familiaux, préalable nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet d'écoquartier Daudet, il est demandé à ce que soit intégré dans le présent avenant à la convention de mandat, une mission complémentaire de consultation de la maîtrise d'œuvre et si besoin la mission SPS pour le transfert et l'aménagement des jardins familiaux.

D'autre part, au vu de la consultation de la maîtrise d'œuvre et de l'attribution et gestion du marché, l'enveloppe prévisionnelle prévue pour le coût total des études de tiers, objet du mandat confié à Isère Aménagement, est modifiée.

Cette enveloppe passe de 85 000 € HT à 145 000 € HT, soit une estimation supplémentaire d'environ 60 000 € HT pour intégrer le marché de maîtrise d'œuvre et la mission SPS du transfert et de l'aménagement des jardins familiaux.

Il est cependant précisé que cet avenant n'engendre pas de modification de la rémunération du mandataire, celle-ci étant fixée forfaitairement dans la convention initiale.

Enfin, Laurent BORNET, ayant repris le poste de responsable de l'agence Isère Aménagement de Saint-Martin-d'Hères et assurant depuis la mission de mandataire dans le cadre de cette convention, il est nécessaire d'apporter une actualisation de l'article 4 sur les conditions d'exécution des études.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant à la convention de mandat ayant pour objet :

- la prolongation de 6 mois du mandat d'études pré-opérationnelles, soit jusqu'au 26 août 2013 afin de finaliser la concertation et les études et d'approuver le dossier de création de la ZAC Daudet.
- l'intégration de la mission de consultation de la maîtrise d'œuvre pour le transfert et l'aménagement des jardins familiaux, ainsi que la mission SPS si nécessaire.
- la modification de l'enveloppe prévisionnelle correspondant à l'intégration du coût du marché de maîtrise d'œuvre et la mission SPS du transfert et de l'aménagement des jardins familiaux.
- la modification du référent nommé à Isère Aménagement pour assurer la mission de mandataire.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat joint à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

32. Retirée.

**33. Redevance d'occupation du domaine public portant sur des autorisations de stationner :
Fixation des tarifs pour l'année 2013 – Modification de la délibération n°58 du 20 décembre
2012 concernant les marchés alimentaires.**

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 fixant le montant des droits de place pour le marché d'approvisionnement Champberton pour l'année 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L 113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant que la place du marché d'approvisionnement Champberton a fait l'objet d'une importante requalification urbaine en cohérence avec la reprise des espaces publics du secteur,

Considérant que le marché lui même a fait l'objet d'une restructuration de son offre,

Considérant la période de travaux ainsi que la période de montée en charge de nouveau marché,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

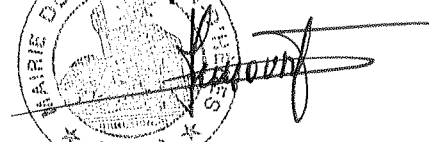
D'exonérer, à titre exceptionnel, les abonnés et les passagers des droits de place pour le marché d'approvisionnement Champberton, par jour de marché, pour une période de six mois à compter du 1er avril au 30 septembre 2013 étant entendu que cette exonération devra s'accompagner d'actions et d'animations promotionnelles portées par les commerçants non-sédentaires, en collaboration avec la ville et la Métro pour valoriser ce nouveau marché.

DIT

Que la diminution des recettes pour six mois sera imputable au budget de la ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 28 mars 2013 :**

The block contains a circular official stamp of the Council of Champberton, featuring a central emblem and the text 'Mairie de Champberton' and 'Conseil Municipal'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.